



Service Juridique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDACB/MV

DECISION N° 98/172

OBJET : Etude sur l'installation d'une structure gonflable au stade Pierre Mollet relative à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'installation d'une structure gonflable au stade Pierre Mollet portant notamment sur la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

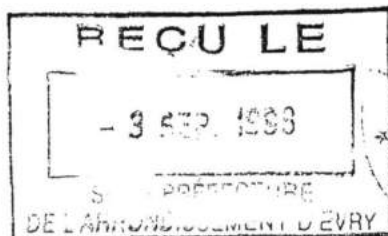
- DECIDE -

DE confier à la société SOCOTEC, domiciliée 2/4 rue Andras Beck à MEUDON-la-FORET, une étude portant sur la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes relative à la structure gonflable du stade Pierre Mollet à Yerres,

DIT que les honoraires sont fixés à 5000 Frs H.T., soit 6.030 F.TTC (six mille trente francs),

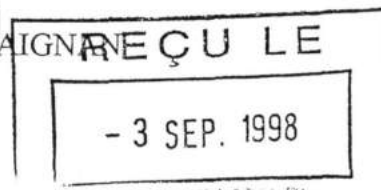
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 2511, nature 23138.

Fait à YERRES, 10 août 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE